



Décision du Conseil d'administration de CAFI

République Démocratique du Congo

Extension sans coûts du "don de préparation CAFI de One Acre Fund" mis en œuvre par One Acre Fund – [00131426](#)

EB.2024.24

Adopté par courriel le 22.07.2024

Considerant:

- La déclaration CAFI et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire dans la région et les cadres de coopération existants avec les pays partenaires CAFI (y compris les lettres d'intention, les subventions préparatoires et les études de faisabilité).
- La [décision EB.2021.03](#) sur le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur l'agriculture innovante.
- La [décision EB.2021.13](#) sur la première évaluation des soumissions reçues demandant à One Acre Fund et Farm Africa d'élaborer et de soumettre à CAFI des propositions techniques et financières.
- Le mandat et le manuel de fonctionnement révisés du Fonds fiduciaire CAFI, approuvés par la décision [EB.2021.01](#), établissant que l'éligibilité des organisations internationales non gouvernementales - autres que les organisations des Nations Unies, la Banque Mondiale et les ACI - sera confirmée à la suite d'une évaluation HACT (Harmonized Approach to Cash Transfer) et d'une évaluation à faible risque.
- Les conclusions de l'évaluation HACT pour One Acre Fund.
- La [décision EB.2021.24](#) adoptée le 24 novembre 2021 sur l'approbation de subventions de préparation à One Acre Fund de 500 000 USD pour entreprendre une étude de faisabilité et l'élaboration d'une proposition de projet complète.

- La [décision EB.2022.11](#) pour une extension sans frais de l'étude de pré faisabilité de One Acre Fund.
- Le rapport d'étude de faisabilité soumis par One Acre Fund.
- La proposition de subvention supplémentaire pour l'étude de faisabilité soumise par One Acre Fund.
- La [décision EB.2023.09](#) adoptée le 5 mai 2023 sur l'approbation d'une subvention de préparation supplémentaire à One Acre Fund de 991 461 USD pour entreprendre une étude de faisabilité et le développement d'une proposition de projet complète.
- Le calendrier initialement approuvé du projet, allant du 12 septembre 2023 au 30 juin 2024.
- La lettre de One Acre Fund datée du 25 juin 2024 demandant une extension sans frais du projet de trois (3) mois, jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Conseil d'administration:

1. Remercie One Acre Fund (ci-après dénommé "organisation de mise en œuvre") pour l'évaluation des progrès accomplis et la justification fournie pour demander une extension sans frais.
2. Approuve l'extension sans coût du projet pour trois (3) mois, jusqu'au 30 septembre 2024.
3. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisation de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisation de mise en œuvre s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire CAFI.
4. Rappelle que l'organisation de mise en œuvre devra rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des étapes de la lettre d'intention, ainsi que des indicateurs du cadre de résultats de CAFI, conformément aux lignes directrices et aux modèles de CAFI. En outre, l'organisation de mise en œuvre devra fournir à CAFI tous les rapports et toutes les données (brutes et analysées) provenant des enquêtes sur les ménages et d'autres études sur le terrain, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées GPS), ainsi que des informations sur la manière dont ses activités abordent et respectent les exigences de CAFI en matière de garanties sociales et environnementales.
5. Rappelle à l'organisation de mise en œuvre ses obligations en matière d'établissement de rapports en vertu du Manuel des opérations de CAFI en vigueur, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que financiers.